



Rapport intermédiaire du Conseil communal au Conseil général concernant l'état d'avancement des travaux dans le cadre de la motion « Pour une véritable piste cyclable entre Saint-Blaise et La Tène »

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal rend compte à votre Autorité de l'état d'avancement des actions, travaux et études menés à ce jour dans le cadre de la motion « Pour une véritable piste cyclable entre Saint-Blaise et La Tène », acceptée par le Conseil général le 25 février 2021.

Conformément à l'article 72 du Règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009, et tenant compte de la nature particulière de la motion en revue, le Conseil communal soumet le présent rapport dans le délai de réponse aux motions imparti par le RGC. Eu égard à la temporalité de réalisation mentionnée dans la motion, ce rapport s'inscrit donc avec la volonté de tenir informé le Conseil général au plus près de l'actualité. Il marque le point de départ de plusieurs points d'information à votre Autorité.

2 Contexte

La motion « Pour une véritable piste cyclable entre Saint-Blaise et La Tène » demande au Conseil communal de : « ...réaliser une piste cyclable continue entre les communes de Saint-Blaise et de La Tène. Une attention particulière sera observée pour que le trajet serve les 2 bâtiments scolaires. Le tracé doit être coordonné entre les 2 communes... ». Elle précise que « ...la réalisation de ce projet doit se faire dans un délai utile, mais au plus tard jusqu'à 3 ans après l'acceptation de la motion... »

S'agissant de la mobilité douce, les communes neuchâteloises sont soumises à la Loi sur la mobilité douce (LMD), du 26 septembre 2017. La mise en œuvre de la LMD est assurée par le Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC).

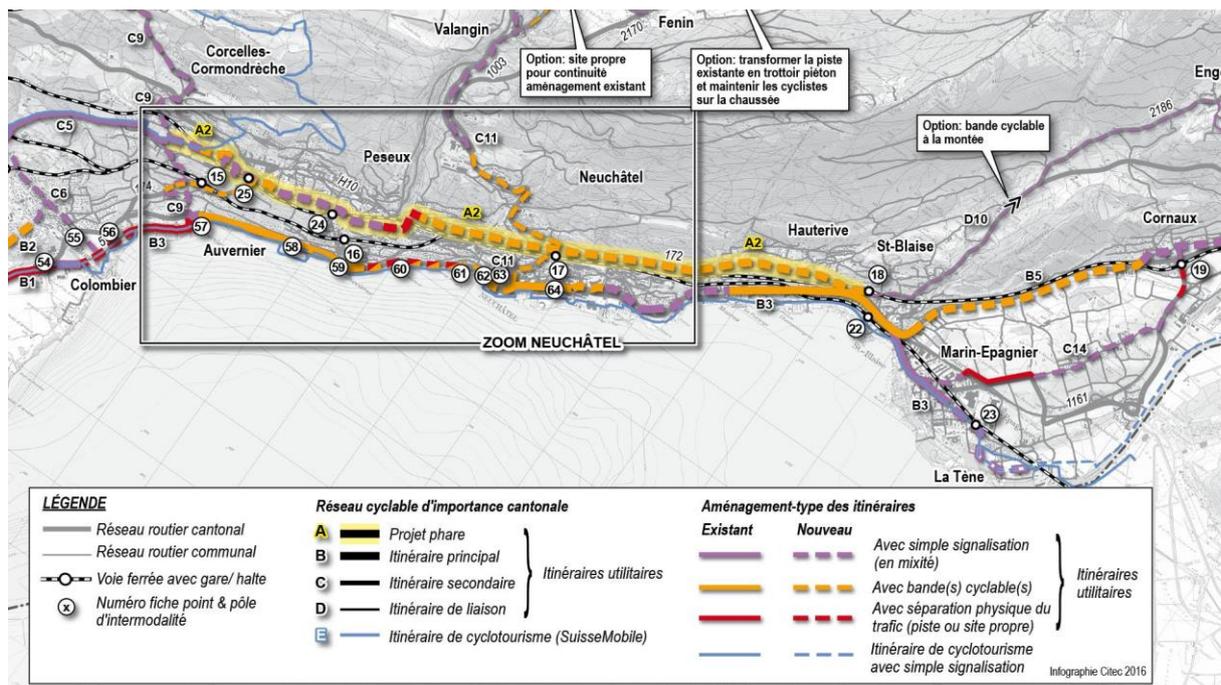
Le PDCMC s'inscrit dans la stratégie multimodale « Neuchâtel Mobilité 2030 », dont la mobilité douce constitue l'un des quatre piliers et met en œuvre les actions portant sur l'infrastructure, listées dans la Stratégie de mobilité douce cantonale élaborée en 2015 et intitulée « Pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton ». Cette stratégie de mobilité douce, adoptée par le Grand Conseil neuchâtelois, a ainsi servi de base à l'élaboration du PDCMC.

Le PDCMC définit et fixe géographiquement les itinéraires cyclables constituant le réseau cyclable d'importance cantonale. Les régions et les communes peuvent compléter ce réseau dans le cadre d'une planification régionale (PDR) ou communale (plans directeurs communaux de mobilité cyclable et/ou plans d'affectation).

Ainsi selon la loi, le PDCMC désigne le réseau cyclable d'importance cantonale comprenant les itinéraires utilitaires et les itinéraires de cyclotourisme. La LMD précise que les aménagements cyclables pour les itinéraires utilitaires et de cyclotourisme prévus par le PDCMC sont réalisés par le Canton sur les routes cantonales. Les communes réalisent quant à elles les itinéraires prévus par le PDCMC en dehors des routes cantonales et ceux prévus par les plans directeurs communaux.

Les itinéraires cyclables communaux définis dans ces planifications d'échelon inférieur complètent le réseau d'importance cantonale et en densifient le maillage. Ils se trouvent en général sur ou le long des routes communales et relèvent de la compétence des communes. À noter que le PDCMC a également fait l'objet d'une coordination avec les projets prévus par le **projet d'agglomération de 3^e génération** (ci-après : PA) du Réseau urbain neuchâtelois (RUN).

L'extrait du PDCMC ci-après, concernant le Littoral neuchâtelois, révèle que le tracé du réseau cyclable d'importance cantonale sur La Tène est limité à l'axe traversant Marin-village (rues Louis-de-Meuron, Auguste-Bachelin, de la Gare et des Sors), pour rejoindre spécifiquement la passerelle de mobilité douce enjambant l'autoroute A5 en direction de Wavre et de l'Entre-deux-Lacs.



3 Travaux projetés

Chemin de la Raye

Le Conseil communal tente depuis plusieurs années de mettre en œuvre un projet de piste cyclable qui se justifie par la nécessité de relier les collèges de Marin avec ceux de Saint-Blaise (et constituant l'entité du centre scolaire du Bas-Lac).

Le tracé retenu démarre depuis le collège de Marin en direction de la rue du Verger-des-Fontaines (Perrelet), de la rue de la Cité (Cité-Martini), du chemin de la Raye au sud des centres commerciaux de Jumbo et Manor, pour finir son itinéraire sur les passages inférieurs protégés menant au collège de la Rive de l'Herbe, voire sur l'avenue Bachelin à Saint-Blaise (cf. annexe 1).

Si le début du tronçon depuis le collège de Marin est presque entièrement sécurisé, il s'agira encore de revoir le mode de circulation du chemin de La Raye en fonction des accès aux centres commerciaux de Jumbo et Manor. En bref, ce chemin serait mis en sens unique pour le trafic individuel motorisé. Les accès aux centres commerciaux se feraient par l'avenue des Champs-Montants, laissant ainsi le gabarit nécessaire à l'aménagement d'une voie de mobilité douce mixte à double sens (piétons/vélos) sur le chemin de la Raye.

A ce jour, ce projet rencontre certaines difficultés liées au besoin d'obtenir des droits de passage sur des bien-fonds privés, dont les propriétaires ne sont pour l'heure pas enclins à favoriser le passage de la piste de mobilité douce sur leurs propriétés. A noter que ce projet, bien que développé par notre service Territoire, a reçu un accueil très favorable de la part des autorités saint-blaïsoises. Il a également reçu un bon accueil et une acceptation de principe de la part de l'ingénieur trafic du service des ponts et chaussées (SPCH).

Il est pour l'heure délicat de prédire un éventuel aboutissement de ce projet, tant les incertitudes sont nombreuses. Le Conseil communal poursuit toutefois ses efforts pour parvenir à une issue favorable.

Traversée de Marin-village

Itinéraire « officiel » du PDCMC, la traversée de Marin-village s'inscrit certes dans le prolongement logique de l'accès à Marin-village depuis Saint-Blaise, mais sa réalisation est toutefois complexe et onéreuse.

Marin-village fera l'objet d'un réaménagement conséquent – prévu dans la stratégie communale de l'aménagement et du plan d'aménagement local – afin de requalifier et tranquilliser ce centre urbain majeur de la commune de La Tène.

Une étude de mobilité et d'aménagement urbain d'importance est à mener en priorité sur tout le secteur de Marin-village, les Champs-Montants et les Indiennes. Les gabarits insuffisants des rues Louis-de-Meuron et Auguste-Bachelin imposent de revoir soit les sens de circulation, soit de déplacer l'axe de la route. Il n'est par conséquent pas exclu que la commune doive acquérir des terrains complémentaires dans les alignements routiers. Cette mesure prévue par le plan des alignements sera pour le moins complexe et chronophage.

Nonobstant les difficultés de ce projet, le Conseil communal de Saint-Blaise privilégie à ce jour un itinéraire par la rue de la Musinière et, en toute logique, prolongé sur la rue Louis-de-Meuron.

Il est assez bien établi que ce projet de la traversée de Marin-village verra le jour pour répondre aux exigences du PDCMC, mais également en raison de son côté intuitif pour atteindre la centralité de Marin depuis Neuchâtel.

Itinéraire cyclable de Thielle à Wavre

Le Projet d'agglomération 3^e génération (PA3) prévoit la connexion des localités de Thielle et Wavre par une piste de mobilité douce passant par les Ruaux. La première partie sur la route du Pré-du-Pont à Thielle est en cours de réalisation. Celle-ci s'inscrit dans un partage des voies entre le trafic routier et la mobilité douce, volontairement inscrit dans un périmètre de zone 30 (km/h) et recommandé par les ingénieurs trafic.

Mesures du Projet d'agglomération 4^e génération

Le Projet d'agglomération 4^e génération (PA4) prévoit plusieurs nouvelles mesures de mobilité sur le territoire communal, entrant dans un concept de maillage des itinéraires de mobilité douce. Une attention particulière est portée sur l'aménagement de la « voie verte » depuis Marin en direction de Thielle et Wavre, par Epagnier et Montmirail. Ces mesures seront cofinancées par la Confédération, le Canton et la commune sur la période 2024-2028.

Le PA4 élabore également l'aménagement de la piste cyclable depuis la passerelle enjambant l'autoroute A5 en direction de Wavre, plus spécifiquement l'agencement du tracé au carrefour des Biolles et l'amélioration du marquage pour un usage plus intuitif de la passerelle de mobilité douce.

Etapas à court terme

Une des prochaines étapes consiste à lancer une étude de trafic sur un périmètre élargi depuis Marin-village ainsi qu'une étude d'aménagement urbain et de réorganisation des flux de circulation. Cette démarche inclut la réalisation des itinéraires de mobilité douce depuis Saint-Blaise sur Marin-village. A noter que ces études compléteront les travaux dans le cadre de la révision du plan d'aménagement communal.

Des rencontres avec le Conseil communal de Saint-Blaise sont en cours, avec l'objectif de déterminer le niveau d'intérêt pour l'un ou l'autre des itinéraires de mobilité douce depuis Saint-Blaise, voire pour les deux.

Une meilleure cohabitation entre le trafic individuel motorisé et la mobilité cyclable sur la route du Pré-du-Pont en direction de Wavre par les Broillets (zone 30 km/h) est en cours de réalisation. Son ouverture au trafic est prévue pour la fin de l'année 2022.

4 Conclusion

Les discussions et les travaux communs pour la mise en œuvre d'accès de mobilité douce entre les communes de Saint-Blaise et La Tène vont bon train. En étroite collaboration avec le Conseil communal de Saint-Blaise, il reste encore à mener des négociations avec quelques propriétaires afin de trouver une issue favorable au projet du chemin de la Raye.

La traversée de Marin-village doit encore passer par plusieurs caps importants avant d'être élaborée avec précision, tant sur le tracé que sur les emprises et les coûts. Néanmoins, ce projet est encouragé par le Conseil communal de Saint-Blaise, lequel effectuera des aménagements le long de la rue de la Musinière qui devront se prolonger en toute logique sur la rue Louis-de-Meuron pour le moins.

Une dernière incertitude est soulignée : la durée des études et des mesures de réalisation. Le délai accordé de trois ans par la motion pourrait se révéler trop court.

Le Conseil communal poursuit néanmoins avec constance les actions nécessaires à la réalisation d'une véritable piste cyclable entre Saint-Blaise et La Tène, comme le réclame le Conseil général par le biais de la motion en revue.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et de prendre acte de cette réponse intermédiaire à la motion « Pour une véritable piste cyclable entre Saint-Blaise et La Tène ».

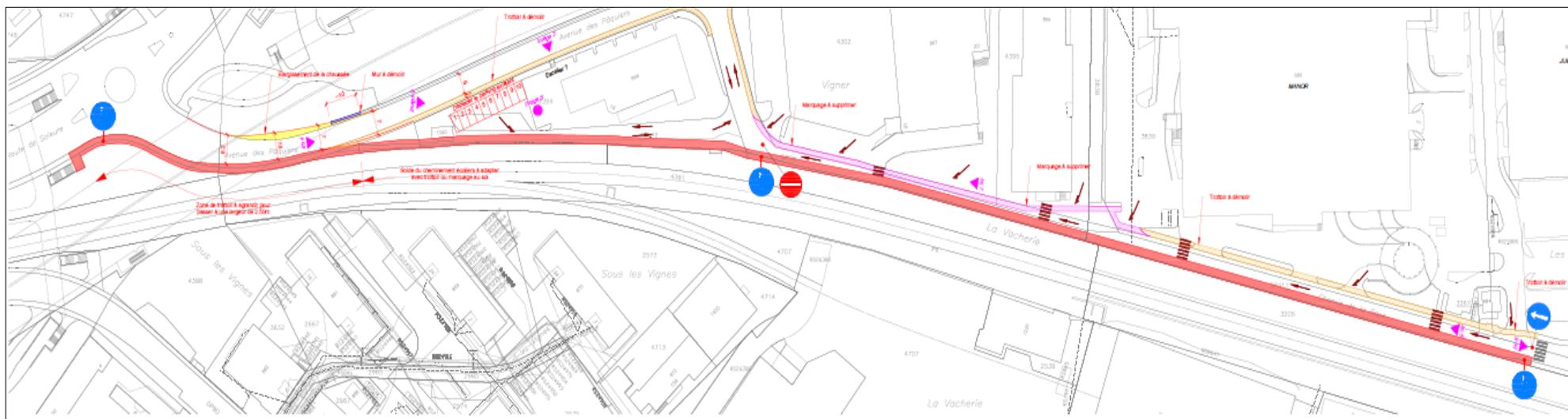
Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 16 août 2021

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Plan du projet de réaménagement du chemin de la Raye

Plan du projet de réaménagement du chemin de la Raye



LEGENDE :

Cheminement des écoliers	=	
Trottoirs à démolir	=	
Élargissement de la route	=	
Mur à démolir	=	
Marquage au sol à supprimer	=	
Marquage trottoir	=	